



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
15 juillet 2011
Français
Original: anglais

Conférence des Parties

Comité de la science et de la technologie

Dixième session

Changwon (République de Corée), 11-13 octobre 2011

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

Note du secrétariat

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Élection des membres du Bureau autres que le Président du Comité de la science et de la technologie.
3. Examen du rapport du Comité de la science et de la technologie sur sa deuxième session extraordinaire.
4. Avis sur la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie:
 - a) Élaboration et mise en œuvre d'indicateurs d'impact permettant de mesurer les objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie;
 - b) Modalités d'analyse des informations scientifiques et techniques contenues dans les rapports que doivent soumettre en 2012 les entités concernées, ainsi que de l'utilisation des résultats scientifiques connexes.
5. Remaniement du fonctionnement du Comité de la science et de la technologie conformément au plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018):
 - a) Préparation de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention, consacrée à l'Évaluation économique de la désertification, de la gestion durable des terres et de la résilience des zones arides, semi-arides et subhumides sèches;
 - b) Organisation des sessions du Comité de la science et de la technologie essentiellement sous la forme d'une conférence scientifique et technique.

6. Mesures visant à permettre à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification de faire autorité au niveau mondial dans le domaine des connaissances scientifiques et techniques concernant la désertification/dégradation des terres et l'atténuation des effets de la sécheresse: évaluation des moyens d'organiser la fourniture de conseils scientifiques interdisciplinaires au niveau international à l'appui du processus de la Convention.
7. Correspondants pour la science et la technologie.
8. Fichier d'experts indépendants.
9. Renforcement de l'appui aux institutions scientifiques, de recherche et de formation dans la mise en œuvre de la Stratégie:
 - a) Renforcement de la coopération scientifique et des échanges de connaissances entre le Comité de la science et de la technologie et les organes subsidiaires scientifiques de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention sur la diversité biologique, le Groupe consultatif scientifique et technique du Fonds pour l'environnement mondial et les organismes spécialisés compétents des Nations Unies;
 - b) Programme de bourses d'études de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.
10. Le système de gestion des connaissances, notamment les connaissances traditionnelles dont il est question à l'alinéa g de l'article 16 de la Convention, les meilleures pratiques et les exemples de réussite dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse.
11. Application du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018): examen du projet de plan de travail pluriannuel (quadriennal) du Comité de la science et de la technologie (2012-2015).
12. Informations sur les initiatives scientifiques régionales.
13. Programme de travail de la troisième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie.
14. Programme de travail de la onzième session du Comité de la science et de la technologie.
15. Adoption du rapport du Comité de la science et de la technologie.

II. Annotations

Lieu de la session

1. Le paragraphe 1 de l'article 24 de la Convention dispose que le Comité de la science et de la technologie (CST) se réunit à l'occasion des sessions ordinaires de la Conférence des Parties. Le Comité tiendra donc sa dixième session à Changwon (République de Corée), pendant la dixième session de la Conférence. Il se réunira du 11 au 13 octobre 2011.

Forme que revêt la réunion

2. Selon l'alinéa a du paragraphe 1 de la décision 13/COP.8, chaque session ordinaire du CST sera organisée essentiellement sous la forme d'une conférence scientifique et technique. Il est spécifié au paragraphe 1 de la décision 16/COP.9 que le passage du paragraphe 1 de la décision 13/COP.8 «... à l'avenir, chaque session ordinaire du CST» ne

s'applique pas à la dixième session du Comité. Celle-ci revêtira donc la forme d'une conférence ordinaire des Nations Unies.

Dispositions logistiques

3. Quelques semaines avant l'ouverture de la dixième session de la Conférence des Parties, le secrétariat distribuera une note d'information (ICCD/COP(10)/INF.1) précisant les modalités d'inscription et les procédures relatives à la sécurité, ainsi que d'autres dispositions logistiques prévues pour la session.

Participants

4. Aux termes du paragraphe 1 de l'article 24 de la Convention, le Comité est un organe pluridisciplinaire ouvert à la participation de toutes les Parties. Conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 22, il est prévu que les séances qui se tiendront à l'occasion de la dixième session du Comité soient ouvertes aux observateurs selon les modalités fixées dans le règlement intérieur.

Documentation

5. La liste des documents établis pour la dixième session du Comité figure à l'annexe I ci-dessous. En sus de la distribution habituelle en version papier, les documents officiels pourront être consultés sur le site Web de la Convention sur la lutte contre la désertification (www.unccd.int).

Ouverture de la session

6. La dixième session du Comité de la science et de la technologie sera ouverte le 11 octobre 2011 par le Président du Comité. Conformément à l'article 22 du règlement intérieur figurant dans la décision 1/COP.1, tel que modifié par la décision 20/COP.2, le Président du Comité est élu par la Conférence des Parties parmi les représentants des Parties présentes à la session.

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

7. Le Comité est invité à adopter l'ordre du jour provisoire faisant l'objet du présent document, établi par le secrétariat en concertation avec le Président du CST sur la base des décisions pertinentes adoptées par la Conférence des Parties à sa neuvième session. L'annexe II contient un calendrier provisoire des travaux de la session.

Objet de la session

8. Conformément au paragraphe 1 de l'article 24 de la Convention, le Comité de la science et de la technologie doit fournir à la Conférence des Parties des informations et des avis sur des questions technologiques relatives à la lutte contre la désertification et à l'atténuation des effets de la sécheresse. L'organisation des travaux de la session est conçue de manière à faciliter les activités correspondantes en vue d'élaborer des projets de décision, s'il y a lieu, pour examen et, le cas échéant, adoption par la Conférence des Parties.

Organisation des travaux

9. Le Comité souhaitera peut-être envisager le scénario suivant. Le Président ouvrira la session le mardi 11 octobre 2011, puis proposera d'adopter l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Le Comité passera ensuite à l'examen des points 2 à 14 de l'ordre du jour.

10. À l'issue de l'examen de tous les points de l'ordre du jour, le calendrier indicatif proposé prévoit l'élaboration du rapport du Comité sur la session, y compris, s'il y a lieu, les projets de décision à présenter à la Conférence des Parties pour examen et, le cas échéant, adoption. Au cours de la séance de clôture, le jeudi 13 octobre 2011, le Comité examinera les programmes de travail à prévoir pour sa troisième session extraordinaire et sa onzième session et adoptera son rapport.

Horaire des séances

11. Le calendrier indicatif des travaux a été établi de manière à utiliser au mieux les installations et services disponibles pendant les heures normales de travail. Ni le calendrier ni le budget ne prévoient la tenue de séances le soir ou le week-end. Compte tenu des horaires de travail de la Conférence et pour éviter les dépenses liées aux heures supplémentaires, les travaux du Comité se dérouleront normalement entre 10 heures et 13 heures et entre 15 heures et 18 heures. Aucune disposition n'a été prise pour tenir simultanément, à un moment quelconque, plus de deux réunions de la Conférence et de ses organes subsidiaires bénéficiant de services d'interprétation.

2. Élection des membres du Bureau autres que le Président du Comité de la science et de la technologie

12. Conformément au paragraphe 6 de son mandat, contenu dans la décision 15/COP.1, le Comité élit ses vice-présidents qui, avec le président élu par la Conférence des Parties conformément à l'article 22 du règlement intérieur figurant dans la décision 1/COP.1, tel que modifié par la décision 20/COP.2, forment le Bureau du Comité de la science et de la technologie. Le paragraphe 6 du mandat du Comité dispose que l'un des vice-présidents fait office de rapporteur, que le président et les vice-présidents sont élus compte dûment tenu de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable et une représentation adéquate des pays parties touchés, en particulier de ceux d'Afrique, (sans pour autant négliger les pays parties touchés des autres régions, et qu'ils ne peuvent accomplir plus de deux mandats consécutifs.

3. Examen du rapport du Comité de la science et de la technologie sur sa deuxième session extraordinaire

13. Le rapport de la deuxième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie, paru sous la cote ICCD/CST(S-2)/9, sera présenté au Comité pour examen.

14. Le Comité souhaitera peut-être recommander à la Conférence des mesures de suivi.

4. Avis sur la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie

a) Élaboration et mise en œuvre d'indicateurs d'impact permettant de mesurer les objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie

15. Au paragraphe 2 de sa décision 13/COP.9, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat, agissant conjointement avec le Mécanisme mondial, de recourir à un processus itératif pour mettre au point des propositions visant à affiner l'ensemble d'indicateurs de résultats et d'impact et les méthodes connexes. En outre, au paragraphe 5 de sa décision 17/COP.9, la Conférence a prié le Comité de la science et de la technologie de faire le point

sur ce processus lors de ses sessions. Des informations sur cette question figurent dans le document ICCD/COP(10)/CST/2.

16. Au paragraphe 4 de sa décision 17/COP.9, la Conférence des Parties a demandé que le processus itératif tienne compte des résultats d'un examen scientifique collégial de la pertinence, de l'exactitude et de l'efficacité par rapport à leur coût des indicateurs d'impact. Le document ICCD/COP(10)/CST/INF.1 contient des informations sur l'examen scientifique collégial.

17. Au paragraphe 3 de sa décision 17/COP.9, la Conférence des Parties a prié le Comité d'apporter son concours, avec l'appui du secrétariat, aux opérations pilotes de suivi des indicateurs d'impact au niveau national, en particulier à l'intention des pays qui choisissent de rendre compte de l'ensemble des indicateurs d'impact en 2012. Le document ICCD/COP(10)/CST/INF.2 contient des informations sur les opérations pilotes de suivi des indicateurs d'impact.

18. Au paragraphe 2 de la décision 17/COP.9, le Comité est prié de continuer à travailler à la mise au point de méthodes de collecte de données et de valeurs de référence afin de pouvoir utiliser efficacement l'ensemble d'indicateurs d'impact convenu. La version révisée du modèle de présentation et des directives à l'intention des pays parties touchés, qui repose sur le modèle contenu dans le document ICCD/CRIC(9)/INF.2, figure dans le document ICCD/COP(10)/CST/3.

19. Un guide méthodologique sur l'utilisation des indicateurs d'impact pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 est publié sous la cote ICCD/COP(10)/CST/INF.6.

20. Au paragraphe 2 de sa décision 17/COP.9, la Conférence des Parties a prié en outre le Comité de préparer un glossaire de façon à préciser la terminologie et les définitions utilisées pour la formulation de l'ensemble d'indicateurs d'impact, pour examen à sa dixième session. Le glossaire révisé pour l'examen des résultats et l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention, qui repose sur le glossaire des indicateurs de résultats contenu dans le document ICCD/CRIC(9)/13, est publié sous la cote ICCD/COP(10)/INF.9.

21. Des informations pertinentes sur les résultats des échanges de vues sur ce point de l'ordre du jour et les recommandations connexes figureront dans le document de session ICCD/CRIC(10)/25, qui sera approuvé par le Comité de la science et de la technologie avant d'être présenté au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

b) Modalités d'analyse des informations scientifiques et techniques contenues dans les rapports que doivent soumettre en 2012 les entités concernées, ainsi que de l'utilisation des résultats scientifiques connexes

22. Au paragraphe 2 de sa décision 12/COP.9, la Conférence a décidé que le Comité de la science et de la technologie devait contribuer aux travaux du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention en examinant et en évaluant les informations scientifiques reçues des Parties et d'autres entités faisant rapport, en particulier sur les indicateurs d'impact relatifs aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie. Par sa décision 26/COP.9 sur le programme de travail de la dixième session du CST, la Conférence des Parties a décidé que le Comité devrait examiner les modalités d'analyse des informations scientifiques et techniques contenues dans les rapports que doivent soumettre en 2012 les entités concernées, ainsi que de l'utilisation des résultats scientifiques connexes. Les directives pour l'analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des Parties et autres entités faisant rapport figurent dans le document ICCD/COP(10)/CST/4-ICCD/CRIC(10)/14.

5. Remaniement du fonctionnement du Comité de la science et de la technologie conformément au plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)

a) Préparation de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention, consacrée à l'évaluation économique de la désertification, de la gestion durable des terres et de la résilience des zones arides, semi-arides et subhumides sèches

23. Au paragraphe 2 de sa décision 16/COP.9, la Conférence des Parties a décidé que la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention «se tiendrait en 2012 à l'occasion d'une session extraordinaire du Comité, conformément aux dispositions énoncées aux alinéas *a*, *b*, *c* et *d* du paragraphe 1 de la décision 13/COP.8». Au paragraphe 4 de la même décision, la Conférence des Parties a décidé que le thème qui serait examiné par la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention serait le suivant: «Évaluation économique de la désertification, de la gestion durable des terres et de la résilience des zones arides, semi-arides et subhumides sèches».

24. Au paragraphe 10 de la décision susmentionnée, le Comité a été prié d'inscrire à l'ordre du jour de chacune de ses sessions un exposé sur l'état des travaux préparatoires de la conférence scientifique suivante. La première partie du document ICCD/COP(10)/CST/5 porte sur les progrès réalisés dans la préparation de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention.

b) Organisation des sessions du Comité de la science et de la technologie essentiellement sous la forme d'une conférence scientifique et technique

25. Au paragraphe 5 de sa décision 16/COP.9, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat de veiller à ce que l'organisation de la première Conférence scientifique au titre de la Convention fasse l'objet d'une évaluation approfondie, en concertation avec les groupes régionaux. Le rapport final de cette évaluation, effectuée par deux évaluateurs indépendants, figure dans le document ICCD/COP(10)/CST/INF.3.

26. Au paragraphe 7 de la même décision, le Bureau du CST est prié de choisir avec l'aide du secrétariat, deux ans au moins avant chaque nouvelle conférence scientifique prévue au titre de la Convention, l'institution ou le groupement chef de file chargé de l'organiser. Le Comité voudra peut-être envisager des thèmes éventuels pour la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention et adresser à la Conférence des Parties des recommandations sur l'organisation des sessions du Comité de la science et de la technologie essentiellement sous la forme d'une conférence scientifique et technique.

27. Des informations sur l'organisation des sessions du CST essentiellement sous la forme d'une conférence scientifique et technique sont publiées dans la deuxième partie du document ICCD/COP(10)/CST/5, pour examen préliminaire par le Comité et toute recommandation qu'il souhaitera adresser à la Conférence des Parties.

6. Mesures visant à permettre à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification de faire autorité au niveau mondial dans le domaine des connaissances scientifiques et techniques concernant la désertification/dégradation des terres et l'atténuation des effets de la sécheresse: évaluation des moyens d'organiser la fourniture de conseils scientifiques interdisciplinaires au niveau international à l'appui du processus de la Convention

28. Au paragraphe 1 de sa décision 18/COP.9, la Conférence des Parties a demandé au Comité de procéder à une évaluation des moyens d'organiser la fourniture de conseils scientifiques interdisciplinaires au niveau international, en tenant compte de la nécessité de veiller à la transparence et à une répartition géographique équilibrée, et d'examiner les possibilités de convenir de mécanismes pour prendre en considération ces conseils dans le cadre du processus découlant de la Convention. Au paragraphe 4 de la même décision, le Comité est prié de soumettre des recommandations qui seront examinées à la dixième session de la Conférence des Parties. Le rapport à examiner à la dixième session du CST, dont il est question au paragraphe 3 de la décision 18/COP.9, est présenté dans le document ICCD/COP(10)/CST/6, en vue d'un examen préliminaire par le CST et de toute recommandation qu'il souhaiterait faire à la Conférence des Parties.

7. Correspondants pour la science et la technologie

29. Au paragraphe 6 de sa décision 15/COP.7, la Conférence des Parties a encouragé les pays parties à désigner un correspondant pour la science et la technologie auprès du Comité, dont les activités seraient coordonnées par le centre de liaison national.

30. Au paragraphe 1 de sa décision 22/COP.9, la Conférence des Parties a prié le Bureau du Comité de consulter les Parties et les groupes régionaux en vue de l'élaboration de recommandations sur le rôle et les responsabilités des correspondants pour la science et la technologie, qui seront examinées par le Comité à sa deuxième session extraordinaire et à sa dixième session ordinaire. Le rapport intérimaire sur cette question présenté à la deuxième session extraordinaire du Comité est publié sous la cote ICCD/CST(S-2)/5. Le résultat de la consultation sur le rôle et les responsabilités dont le Comité sera saisi à sa dixième session est présenté dans le document ICCD/COP(10)/CST/7, en vue d'un examen préliminaire par le CST et de toute recommandation qu'il souhaiterait adresser à la Conférence des Parties.

31. Une liste des correspondants pour la science et la technologie désignés par les pays parties figure dans le document ICCD/COP(10)/CST/INF.4.

8. Fichier d'experts indépendants

32. Comme il est prévu au paragraphe 2 de l'article 24 de la Convention, la Conférence des Parties doit établir et tenir à jour un fichier d'experts indépendants possédant des connaissances spécialisées et une expérience dans les domaines considérés. Le secrétariat continue de mettre à jour ce fichier conformément au paragraphe 2 de la décision 21/COP.9.

33. Au paragraphe 3 de la même décision, le secrétariat est prié d'examiner et d'analyser les procédures et critères actuels de désignation d'experts pour inscription sur le fichier, et de recommander des améliorations à y apporter à l'occasion de la dixième session de la Conférence des Parties. Une description de l'état actuel du fichier d'experts indépendants et des recommandations visant à améliorer les procédures de désignation

d'experts figurent dans le document paru sous la cote ICCD/COP(10)/22, en vue d'un examen préliminaire par le Comité et de toute recommandation qu'il souhaiterait adresser à la Conférence des Parties.

9. Renforcement de l'appui aux institutions scientifiques, de recherche et de formation dans la mise en œuvre de la Stratégie

a) Renforcement de la coopération scientifique et des échanges de connaissances entre le Comité de la science et de la technologie et les organes subsidiaires scientifiques de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention sur la diversité biologique, le Groupe consultatif scientifique et technique du Fonds pour l'environnement mondial et les organismes spécialisés compétents des Nations Unies

34. Selon le programme de travail de la dixième session du Comité de la science et de la technologie contenu dans la décision 26/COP.9, le Comité doit envisager un renforcement de la coopération scientifique et des échanges de connaissances entre le Comité et les organes subsidiaires scientifiques de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention sur la diversité biologique, le Groupe consultatif scientifique et technique du Fonds pour l'environnement mondial et les organismes spécialisés compétents des Nations Unies. Le document ICCD/COP(10)/CST/INF.5 contient des informations sur les activités connexes du Bureau du Comité et du secrétariat.

b) Programme de bourses d'études de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

35. Au paragraphe 1 de sa décision 20/COP.9, la Conférence des Parties a prié le secrétariat, agissant sous la conduite du Bureau du Comité, d'étoffer la proposition relative à un programme révisé de bourses d'études, contenue dans le document ICCD/COP(9)/CST/6. Une conception révisée de la participation d'institutions et d'individus au programme de bourses d'études de la Convention est présentée dans le document ICCD/COP(10)/CST/8, qui doit être soumis au Comité en vue d'un examen préliminaire et de toute recommandation qu'il souhaiterait adresser à la Conférence des Parties.

10. Le système de gestion des connaissances, notamment les connaissances traditionnelles dont il est question à l'alinéa g de l'article 16 de la Convention, les meilleures pratiques et les exemples de réussite dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse

36. Au paragraphe 14 b) iii) f. de la Stratégie faisant l'objet de l'annexe de la décision 3/COP.8, la Conférence des Parties a prévu que le Comité, agissant en coopération avec les institutions compétentes, crée et pilote des systèmes de gestion des connaissances visant à améliorer la transmission des informations scientifiques et techniques entre les institutions, les Parties et les utilisateurs finals. Au paragraphe 20 b) ii) b. i. de la même annexe, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat de soutenir les systèmes de gestion des connaissances établis par le Comité et d'intervenir comme intermédiaire pour l'échange d'informations et de connaissances.

37. Au paragraphe 9 de sa décision 4/COP.9, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat de continuer de mettre en place des systèmes efficaces de gestion et de transmission des connaissances pour contribuer au succès de la stratégie globale de communication.

38. Le document ICCD/COP(10)/CST/9 rend compte de l'étude théorique du système de gestion des connaissances en mettant l'accent sur la transmission des connaissances scientifiques, conformément aux dispositions de la Stratégie, et fournit des informations sur la gestion globale des connaissances au niveau du secrétariat de la Convention.

39. Le Comité souhaitera peut-être adresser à la Conférence des Parties des recommandations sur l'étude théorique et le développement progressif du système de gestion des connaissances.

11. Application du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018): examen du projet de plan de travail pluriannuel (quadriennal) du Comité de la science et de la technologie (2012-2015)

40. Au paragraphe 4 de sa décision 1/COP.9, la Conférence des Parties a demandé au Comité d'élaborer un plan de travail pluriannuel (2012-2015) en utilisant et en développant encore la méthode de gestion axée sur les résultats. Le projet de plan de travail pluriannuel du Comité figure dans le document ICCD/CRIC(10)/7-ICCD/COP(10)/CST/10, en vue de son examen préliminaire par le CST et de toute recommandation qu'il souhaiterait adresser au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à sa dixième session.

12. Informations sur les initiatives scientifiques régionales

41. Le Bureau du Comité a demandé au secrétariat d'inscrire à l'ordre du jour un point se prêtant au partage d'informations sur les initiatives en cours dans les régions.

42. Le Comité souhaitera peut-être inviter les groupes régionaux à présenter des informations sur les initiatives engagées dans leurs régions respectives.

13. Programme de travail de la troisième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie

43. Le Comité souhaitera peut-être étudier les recommandations à soumettre à la Conférence des Parties concernant le programme de travail de sa troisième session extraordinaire, à l'occasion de laquelle se tiendra également la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention.

14. Programme de travail de la onzième session du Comité de la science et de la technologie

44. Le Comité souhaitera peut-être étudier les recommandations à soumettre à la Conférence des Parties concernant le programme de travail de sa onzième session.

15. Adoption du rapport du Comité de la science et de la technologie

45. Il sera rendu compte des travaux effectués par le Comité à sa dixième session dans le rapport de la Conférence des Parties sur sa dixième session. Le Comité devrait soumettre des recommandations à la Conférence des Parties pour examen.

Annexe I

Documents dont le Comité de la science et de la technologie sera saisi à sa dixième session

| <i>Cote du document</i> | <i>Titre</i> |
|---|---|
| ICCD/COP(10)/CST/1 | Ordre du jour provisoire annoté. Note du secrétariat |
| ICCD/COP(10)/CST/2 | Rapport sur le processus engagé pour affiner l'ensemble d'indicateurs d'impact se rapportant aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3. Note du secrétariat |
| ICCD/COP(10)/CST/3 | Modèles de présentation directives pour la présentation des rapports sur les objectifs stratégiques 1, 2 et 3 à l'intention des pays parties touchés. Note du secrétariat |
| ICCD/COP(10)/CST/4- ICCD/CRIC(10)/14 | Directives pour l'analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des Parties et autres entités concernées. Note du secrétariat |
| ICCD/COP(10)/CST/5 | Rapport intérimaire sur les préparatifs de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention et rapport sur l'organisation des sessions du Comité de la science et de la technologie essentiellement sous la forme d'une conférence scientifique et technique. Note du secrétariat |
| ICCD/COP(10)/CST/6 | Rapport sur l'évaluation des moyens d'organiser la fourniture de conseils scientifiques interdisciplinaires au niveau international à l'appui du processus de la Convention. Note du secrétariat |
| ICCD/COP(10)/CST/7 | Rôle et responsabilités des correspondants pour la science et la technologie. Note du secrétariat |
| ICCD/COP(10)/CST/8 | Programme de bourses d'études de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Note du secrétariat |
| ICCD/COP(10)/CST/9 | Le système de gestion des connaissances, notamment les connaissances traditionnelles, dont il est question à l'alinéa g de l'article 16 de la Convention, les meilleures pratiques et les exemples de réussite dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse. Note du secrétariat |
| ICCD/CRIC(10)/7- ICCD/COP(10)/CST/10 | Projet de plan de travail pluriannuel du Comité de la science et de la technologie (2012-2015). Note du secrétariat |
| ICCD/COP(10)/CST/INF.1 | Report on the scientific peer review for the refinement of the set of impact indicators on strategic objectives 1, 2 and 3. Note by the secretariat |
| ICCD/COP(10)/CST/INF.2 | Report on the pilot tracking exercises for the refinement of the set of impact indicators on strategic objectives 1, 2 and 3. Note by the secretariat |
| ICCD/COP(10)/CST/INF.3 | Assessment of the organization of the UNCCD 1st Scientific Conference: final report. Note by the secretariat |
| ICCD/COP(10)/CST/INF.4 | List of science and technology correspondents. Note by the secretariat |
| ICCD/COP(10)/CST/INF.5 | Enhanced scientific cooperation and knowledge exchange between the Committee on Science and Technology and the scientific subsidiary bodies of |

| <i>Cote du document</i> | <i>Titre</i> |
|-------------------------|---|
| | the United Nations Framework Convention on Climate Change and the Convention on Biological Diversity, the Scientific and Technical Advisory Panel of the Global Environment Facility and relevant specialized agencies of the United Nations. Note by the secretariat |
| ICCD/COP(10)/CST/INF.6 | Methodological guide on the use of impact indicators to measure progress against strategic objectives 1, 2 and 3. Note by the secretariat |

Autres documents disponibles

| <i>Cote du document</i> | <i>Titre</i> |
|-------------------------|---|
| ICCD/CST(S-2)/9 | Rapport du Comité de la science et de la technologie sur sa deuxième session extraordinaire |
| ICCD/COP(10)/22 | Rapport sur l'état d'avancement de la mise à jour du fichier d'experts indépendants. Note du secrétariat |
| ICCD/COP(10)/INF.9 | Revised glossary for the performance review and assessment of implementation of the Convention. Note by the secretariat |

Annexe II

Calendrier provisoire des travaux

Mardi 11 octobre 2011

10 h 00-13 h 00

15 h 00-18 h 00

Ouverture de la dixième session du Comité de la science et de la technologie par le Président du CST

- Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (ICCD/COP(10)/CST/1)
- Élection des membres du Bureau autres que le Président du Comité de la science et de la technologie
- Examen du rapport du Comité de la science et de la technologie sur sa deuxième session extraordinaire (ICCD/CST(S-2)/9)
- Avis sur la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie
 - *Élaboration et mise en œuvre d'indicateurs d'impact permettant de mesurer les objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie (ICCD/COP(10)/CST/2, ICCD/COP(10)/CST/3, ICCD/COP(10)/CST/INF.1, ICCD/COP(10)/CST/INF.2, ICCD/COP(10)/CST/INF.6, ICCD/COP(10)/INF.9)*

- *Modalités d'analyse des informations scientifiques et techniques contenues dans les rapports que doivent soumettre en 2012 les entités concernées, ainsi que de l'utilisation des résultats scientifiques connexes (ICCD/COP(10)/CST/4-ICCD/CRIC(10)/14)*
- Remaniement du fonctionnement du Comité de la science et de la technologie conformément au plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (ICCD/COP(10)/CST/5)
 - *Préparation de la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention, consacrée à l'évaluation économique de la désertification, de la gestion durable des terres et de la résilience des zones arides, semi-arides et subhumides sèches*

Mercredi 12 octobre 2011

10 h 00-13 h 00

15 h 00-18 h 00

- Remaniement du fonctionnement du Comité de la science et de la technologie conformément au plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018): (suite) (ICCD/COP(10)/CST/5)
 - *Organisation des sessions du Comité de la science et de la technologie essentiellement sous la forme d'une conférence scientifique et technique (ICCD/COP(10)/CST/INF.3)*
- Mesures visant à permettre à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification de faire autorité au niveau mondial dans le domaine des connaissances scientifiques et techniques concernant

- Correspondants pour la science et de la technologie (ICCD/COP(10)/CST/7 et ICCD/COP(10)/INF.4)
- Fichier d'experts indépendants (ICCD/COP(10)/22)
- Renforcement de l'appui aux institutions scientifiques, de recherche et de formation dans la mise en œuvre de la Stratégie
 - *Renforcement de la coopération scientifique et des échanges de connaissances entre le Comité de la science et de la technologie et les organes subsidiaires scientifiques de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements*

Mercredi 12 octobre 2011

10 h 00-13 h 00

15 h 00-18 h 00

la désertification/dégradation des terres et l'atténuation des effets de la sécheresse: évaluation des moyens d'organiser la fourniture de conseils scientifiques interdisciplinaires au niveau international à l'appui du processus de la Convention (ICCD/COP(10)/CST/6)

climatiques et de la Convention sur la diversité biologique, le Groupe consultatif scientifique et technique du Fonds pour l'environnement mondial et les organismes spécialisés compétents des Nations Unies (ICCD/COP(10)/CST/INF.5)

- *Programme de bourses d'études de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (ICCD/COP(10)/CST/8)*

Jeudi 13 octobre 2011

10 h 00-13 h 00

15 h 00-18 h 00

- Le système de gestion des connaissances, notamment les connaissances traditionnelles dont il est question à l'alinéa g de l'article 16 de la Convention, les meilleures pratiques et les exemples de réussite dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse (ICCD/COP(10)/CST/9)
- Application du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018): examen du projet de plan de travail pluriannuel (quadriennal) du Comité de la science et de la technologie (2012-2015) (ICCD/CRIC(10)/7-ICCD/COP(10)/CST/10)

- Information sur les initiatives scientifiques régionales
- Programme de travail de la troisième session extraordinaire du Comité de la science et de la technologie
- Programme de travail de la onzième session du Comité de la science et de la technologie
- Adoption du rapport du Comité de la science et de la technologie

Clôture de la session